



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le 12/12/2025
 ID : 029-212902506-20251211-CM2025_055-DE

Conseil Municipal du 11 décembre 2025 Extrait du registre des délibérations

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **4 décembre 2025**

Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.

Etaient représentées : Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ)

Etaient absents : Marion CARDINAL, Erwan LE BIHAN.

Délibération CM 2025_055 Tarifs de la garderie périscolaire 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la garderie périscolaire afin d'assurer un service de qualité tout en maintenant un coût raisonnable pour les familles ;

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS 2026
Matin	1.45 €
Soir	2.20 €
Tardive	1.55 €

La secrétaire de séance,
 Annie YVINEC



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.